

POINTS SAILLANTS

DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 24 MAI 2017



Frais scolaires 2017-2018

Suite aux dispositions de la nouvelle loi sur les frais de scolarité, le Conseil scolaire a adopté les frais scolaires suivants pour l'année scolaire 2017-2018. Parmi les nouveautés, les parents devraient noter le retrait des frais didactiques.

	Maternelle	1 ^{ère} à 6 ^e	7 ^e à 9 ^e	10 ^e à 12 ^e
	\$	\$	\$	\$
Frais didactiques	0	0	0	0
Cours complémentaires (pour l'ensemble des cours pendant toute l'année)			60	
Culturel	0	15	25	25
Agenda (facultatif)	0	15	0	0
Total	0	30	85	25
Cours facultatifs (frais maximum imposables par l'école)				
Langue internationale				40
Beaux-arts				40
Graphisme				40
Multimédia				40
Design				40
Conditionnement physique				40
Soudure				60
Alimentation				60
Construction				60
Coiffure				60
Robotique				60
Éd. Phy. 20/30				60

NATHALIE LACHANCE
Présidente

KEVIN BELL
Vice-président

DENIS LEFEBVRE
Vice-président catholique

KAREN DOUCET
Conseillère

NICOLE LORRAIN
Conseillère

ISMAIL OSMAN-HACHI
Conseiller

RONALD ST-JEAN
Conseiller

ROBERT LESSARD
Directeur général

GISÈLE BOURQUE
Directrice générale adjointe

JOSÉE DEVANEY
Secrétaire-trésorière

Les frais suivants ne requièrent pas l'approbation du Conseil : association étudiante, clubs étudiants, cadenas et annuaire.

Vous trouverez également en annexe les messages clés et une foire aux questions en français pour la loi 1 (Bill 1 Act to Reduce School Fees).

Frais pour les prématernelles gérées par le Conseil

Le Conseil a adopté une proposition pour que les frais d'inscription des enfants dans les prématernelles sous sa charge soient de 600 \$ par année pour l'année scolaire 2017-2018.

POINTS SAILLANTS

DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 24 MAI 2017



Nomination de directions et de directions adjointes d'école

Les directions suivantes ont été entérinées pour des renouvellements de mandats : Kim St-André Brady à l'école Maurice-Lavallée, Claude Viel à l'école Alexandre-Taché, Marielle Perich à l'école Notre-Dame et Nathalie Viens à l'école Gabrielle-Roy. Rappelons aussi que Nancy Bélanger a été nommée directrice de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc un peu plus tôt en mai.

Les directions adjointes suivantes ont été confirmées dans leurs postes: Valérie Lang à l'école Citadelle, Shanelle Dion à l'école Notre-Dame, Marie Hébert à l'école Gabrielle-Roy, Anta Yaya Fall à l'école À la Découverte, Marcel Ouellette à l'école Maurice-Lavallée et Samuel Dumoulin à l'école La Prairie. Michèle Gosselin qui a débuté son travail comme directrice adjointe à l'école Boréal en milieu d'année a reçu un contrat probatoire pour une autre année.

D'autres nominations sont à prévoir lors de la rencontre du 14 juin du Conseil scolaire.

Projet de construction de l'école Joseph-Moreau

Le CSCN a présenté le projet de construction de l'école Joseph-Moreau à trois événements d'engagement public au cours des dernières semaines. Le 4 mai, les représentants du CSCN ont partagé les informations du projet auprès des intervenants du Ritchie Community League. Cette association qui voit à la vitalité du quartier grâce à une multitude d'activités et d'initiatives communautaires était ravie d'entendre parler du projet et plus particulièrement que notre école pourrait demeurer disponible pour certaines de leurs activités. L'événement du 18 mai visait à faire une première présentation à notre communauté de parents de l'école alors que celle du 23 mai a invité les résidents du voisinage à venir partager leurs idées et préoccupations au sujet du projet. Dans les trois cas, le CSCN considère avoir réussi un de ses principaux objectifs soit de s'assurer que l'école demeure active dans la communauté. D'autres sessions du genre sont à prévoir dans les prochains mois.

Programmes collégiaux et techniques en français en Alberta

Les élèves des écoles secondaires du CSCN sont invités à participer à un sondage afin de connaître l'intérêt pour l'offre d'un programme collégial et technique en français en Alberta. Piloté par le Campus St-Jean, cette étude cherche à déterminer le potentiel d'étudiants pour cette programmation post-secondaire.

NATHALIE LACHANCE
Présidente

KEVIN BELL
Vice-président

DENIS LEFEBVRE
Vice-président catholique

KAREN DOUCET
Conseillère

NICOLE LORRAIN
Conseillère

ISMAIL OSMAN-HACHI
Conseiller

RONALD ST-JEAN
Conseiller

ROBERT LESSARD
Directeur général

GISÈLE BOURQUE
Directrice générale adjointe

JOSÉE DEVANEY
Secrétaire-trésorière

POINTS SAILLANTS

DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 24 MAI 2017



Programmes Sports-études à Alexandre-Taché

Les conseillers scolaires ont reçu de l'information préliminaire sur l'intention de l'école Alexandre-Taché de démarrer un programme sports-études pour l'année scolaire 2017-2018. Rappelons que ce genre de programmation existe à l'école La Mission.

Gouvernance

Suite au processus de consultation qui a mené à l'adoption d'un modèle de gouvernance égalitaire, les conseillers scolaires ont fait avancer en première lecture la politique B-2015 stipulant que tout changement au modèle de gouvernance exigerait une double majorité pour son adoption, soit l'appui de la majorité des conseillers catholiques ET l'appui de la majorité des conseillers publics.

Élections

Les conseillers scolaires ont adopté une proposition nommant Donald Michaud comme directeur du scrutin pour les élections scolaires d'octobre 2017. Notons aussi que le CSCN a reçu l'approbation du ministre de l'Éducation pour le redécoupage des subdivisions électorales en vue de cette élection.

Plans d'amélioration continue (PAC)

Les équipes des écoles peaufinent leur plan de suivi afin d'être prêtes pour le début de l'année scolaire 2017-2018. Une formation sur la réponse à l'intervention comme élément central d'une approche collaborative réunira les conseillers pédagogiques ainsi que les directions et directions adjointes des écoles le 30 mai prochain.

Nomination d'un vérificateur-comptable

L'entreprise Bergeron & Co. agira comme vérificateurs comptables pour les années financières 2016-2017 à 2018-2019.

Programme de nutrition

L'administration a partagé de l'information préliminaire voulant que deux de ses écoles (À la Découverte et Père-Lacombe) appliquent pour participer au programme gouvernemental de nutrition afin d'offrir ou d'améliorer un programme de petits déjeuners.

NATHALIE LACHANCE
Présidente

KEVIN BELL
Vice-président

DENIS LEFEBVRE
Vice-président catholique

KAREN DOUCET
Conseillère

NICOLE LORRAIN
Conseillère

ISMAIL OSMAN-HACHI
Conseiller

RONALD ST-JEAN
Conseiller

ROBERT LESSARD
Directeur général

GISÈLE BOURQUE
Directrice générale adjointe

JOSÉE DEVANEY
Secrétaire-trésorière

POINTS SAILLANTS

DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 24 MAI 2017



Prochaine réunion

La prochaine réunion ordinaire du Conseil aura lieu à La Cité francophone le 14 juin 2017 à 18h.

NATHALIE LACHANCE
Présidente

KEVIN BELL
Vice-président

DENIS LEFEBVRE
Vice-président catholique

KAREN DOUCET
Conseillère

NICOLE LORRAIN
Conseillère

ISMAIL OSMAN-HACHI
Conseiller

RONALD ST-JEAN
Conseiller

ROBERT LESSARD
Directeur général

GISÈLE BOURQUE
Directrice générale adjointe

JOSÉE DEVANEY
Secrétaire-trésorière

Bill 1 – An Act to Reduce School Fees (projet de loi 1 : une loi pour réduire les frais scolaires) : Foire aux questions

Questions générales :

1. Quand le nouveau règlement sur les frais scolaires (*School Fees Regulation*) sera-t-il prêt?

- Nous nous attendons à ce que le règlement entre en vigueur en juin.
- Le Ministère continuera de travailler avec les autorités scolaires et les autres parties prenantes concernées afin que le règlement soit mis en vigueur avant septembre 2017.

2. Quand les réductions des frais scolaires seront-elles mises en œuvre?

- Ces réductions seront mises en œuvre d'ici l'année scolaire 2017-2018.

3. Combien les parents peuvent-ils s'attendre à économiser?

- La somme qu'économiseront les parents grâce au projet de loi 1 variera en fonction de plusieurs facteurs.
- Jusqu'à maintenant, les frais que doivent payer les parents ont varié d'une autorité scolaire à l'autre – et d'une école à l'autre.
- Aux parents dont les enfants fréquentent des écoles qui ne percevaient pas les frais éliminés par le projet de loi 1, les économies pourraient paraître moins évidentes que celles réalisées dans les écoles qui percevaient ces frais.
- Par exemple, le projet de loi 1 élimine les frais liés au transport des élèves qui fréquentent leur école désignée pour la programmation ordinaire ou l'adaptation scolaire et qui demeurent à 2,4 kilomètres ou plus de cette école. Cependant, puisque pas toutes les écoles et autorités scolaires ne percevaient des frais dans cette situation-là, cette réduction particulière ne touchera pas tous les parents.

4. Percevra-t-on toujours aux parents des frais comme les frais de supervision du dîner, les frais de technologie et les frais pour les excursions scolaires?

- Oui, du moins pendant l'année scolaire 2017-2018, ces frais-là ne seront pas limités. Par conséquent, les autorités scolaires seront en mesure de continuer à percevoir ces frais, si elles choisissent de le faire.
- Dès l'année scolaire 2017-2018, les frais suivants seront éliminés :
 - les frais de manuels scolaires;
 - les frais de cahiers d'exercices;
 - les frais d'impression et de photocopies;
 - les frais d'approvisionnement en papier;
 - les frais communs, liés spécifiquement aux fournitures et au matériel d'instruction, facturés à l'ensemble des élèves ou aux élèves d'une année scolaire en particulier;
 - les frais perçus pour le transport des élèves qui fréquentent leur école désignée et qui résident à 2,4 kilomètres ou plus de cette école.
- Pour l'instant, la capacité des autorités scolaires à percevoir d'autres frais n'est pas modifiée.
- Cependant, le nouveau règlement sur les frais scolaires fournira au ministre le pouvoir de réglementer ces frais supplémentaires à l'avenir.

5. Comment cette réduction est-elle financée?

- Le Budget 2017 prévoit un financement de 54 millions de dollars pour réduire les frais scolaires pendant l'année scolaire 2017-2018.
- Ce financement aidera à compenser les pertes de recettes attendues suite à l'adoption du projet de loi 1, et il aidera à garantir que les autorités scolaires pourront maintenir la programmation éducative actuelle sans augmenter les autres frais scolaires qui sont toujours permis.
- L'attribution des fonds aux autorités scolaires sera basée sur les revenus tirés des frais tels que rapportés par les autorités dans la catégorie « Frais de scolarité de base » de leur état financier 2015-2016.
- L'attribution sera calculée en utilisant les données de 2015-2016, puisque plusieurs autorités scolaires ont supprimé les frais de cette catégorie pendant l'année scolaire 2016-2017.

- Bien que la décision concernant la méthode d'attribution de 2017-2018 ait été prise, elle sera réexaminée en vue de l'année scolaire 2018-2019.

6. En raison de ces réductions, les élèves et les parents doivent-ils s'attendre à constater des réductions dans les programmes d'enseignement?

- Non. Pour l'année scolaire 2017-2018, on fournit aux autorités scolaires un financement afin de les aider à compenser les revenus perdus à la suite du projet de loi 1.
- Ce financement compensatoire aidera à assurer que les programmes de 2017-2018 seront maintenus, au minimum, aux niveaux précédents.
- Des décisions sont prévues pour le financement lié aux frais scolaires après 2017-2018. Cela étant dit, le gouvernement s'engage à travailler avec les autorités scolaires pour faire en sorte que les programmes soient maintenus dans l'avenir.

7. À la suite de ces réductions, faut-il s'attendre à l'augmentation des autres frais?

- Le ministre et le Ministère travailleront avec les autorités scolaires de l'ensemble de la province afin de minimiser les augmentations éventuelles.
- On fournit aux autorités scolaires un financement afin de les aider à compenser les revenus perdus à la suite du projet de loi 1.
- Ce financement compensatoire aidera à faire en sorte que les autorités scolaires n'aient pas besoin d'augmenter d'autres frais pour compenser cette perte de revenus en particulier.
- En outre, conformément au règlement sur les frais scolaires (*School Fees Regulation*), les autorités scolaires devront obtenir l'approbation ministérielle de leurs frais scolaires pour 2017-2018.
- Si une autorité scolaire propose une augmentation des frais liés au transport, elle devra fournir au ministre une analyse rigoureuse et une justification de ces augmentations au préalable.

8. Les autorités des écoles à charte, sont-elles touchées par cette mesure législative? Pourquoi?

- Non. Seules les autorités scolaires publiques, séparées et francophones sont touchées.
- Les frais perçus par les écoles à charte pourraient être inclus dans les prochaines versions du règlement sur les frais scolaires.

9. Les écoles privées sont-elles touchées par cette mesure législative? Pourquoi?

- Non. Seules les autorités scolaires publiques, séparées et francophones sont touchées.
- Les écoles privées sont considérées comme des écoles de choix, les parents et les élèves choisissant d'inscrire leurs enfants à ces écoles pour leur programmation spécialisée.

10. Comment le Ministère – et le public – sauront-ils que ces réductions sont réellement mises en œuvre?

- Le règlement sur les frais scolaires comprendra plusieurs mesures de responsabilisation, notamment l'établissement et la soumission de politiques sur les frais – y compris une politique de dispense de frais – et des listes de frais scolaires.
- Le Ministère surveillera les frais scolaires perçus par les autorités scolaires de l'ensemble de la province afin de s'assurer que les réductions prévues se réalisent.
- En cas de préoccupations, celles-ci pourront être abordées dans les prochaines versions amendées du règlement sur les frais scolaires (*School Fees Regulation*).

Fournitures et matériel d'instruction :

11. Qu'est-ce qui est compris dans cette liste de frais limités?

- Les frais suivants seront éliminés :
 - les frais de manuels scolaires;
 - les frais de cahiers d'exercices;
 - les frais d'impression et de photocopies;
 - les frais d'approvisionnement en papier;
 - les frais communs, liés spécifiquement aux fournitures et au matériel d'instruction, facturés à l'ensemble des élèves ou aux élèves d'une année scolaire en particulier.

12. Quelle est la définition du terme « frais communs » ?

- Aux fins du règlement sur les frais scolaires (*School Fees Regulation*), les frais communs sont des frais facturés à l'ensemble des élèves ou aux élèves d'une année scolaire en particulier, et liés spécifiquement aux fournitures et au matériel d'instruction.
- Sans être plus précises, les autorités scolaires ont déjà donné à ces frais les noms – entre autres – de frais à l'enseignement, frais pour du matériel pédagogique ou frais de base.

13. Combien les parents économiseront-ils grâce à ces restrictions particulières ?

- La somme qu'économiseront les parents grâce au projet de loi 1 variera en fonction de plusieurs facteurs.
- Jusqu'à maintenant, les frais que doivent payer les parents ont varié d'une autorité scolaire à l'autre – et d'une école à l'autre.
- Pour les parents dont les enfants fréquentent des écoles qui ne percevaient pas les frais éliminés par le projet de loi 1, les économies pourraient ne pas être aussi importantes que celles réalisées dans les écoles qui percevaient ces frais.
- Les autorités scolaires auront toujours la capacité d'établir des frais pour chaque école individuellement, car des facteurs locaux peuvent avoir des répercussions directes sur le niveau des frais perçus par une autorité scolaire.
- Si les parents ne constatent pas de réduction importante, c'est peut-être parce que leur autorité scolaire ne percevait pas ces frais – ou percevait des frais minimes – au cours des années précédentes.
- La suppression de ces frais bénéficiera aux parents de près de 600 000 élèves de partout en Alberta.

14. Quels seront les effets du projet de loi 1 sur l'achat de fournitures scolaires en gros par l'école au nom des parents ?

- L'achat de fournitures scolaires générales demeure la responsabilité des parents et n'est pas affecté par le projet de loi 1.
- Si les autorités scolaires effectuent ce service d'achat en gros et qu'elles perçoivent des frais pour le faire, elles pourront continuer de le faire selon le principe de récupération des coûts, mais elles devront communiquer clairement aux parents ce qu'ils reçoivent grâce à ce service.

Transports :

15. Quels frais de transport sont éliminés ?

- On ne peut plus exiger de frais de transport aux élèves qui fréquentent leur école désignée et qui résident à 2,4 kilomètres ou plus de cette école.
- L'élimination de ces frais de transport bénéficiera aux parents de près de 145 000 élèves.

16. Pourquoi le critère d'admissibilité est-il de 2,4 kilomètres ?

- Ce critère de distance est depuis longtemps établi dans la *School Act* et le *Student Transportation Regulation*.
- Ce critère est utilisé pour déterminer si une autorité scolaire est responsable de fournir le transport à l'élève ou si cette responsabilité incombe aux parents. Dans le cas des élèves qui résident à moins de 2,4 kilomètres de l'école, les parents ont le choix de leur mode de transport vers l'école.
- Nous reconnaissons que ce critère fait l'objet d'un grand débat public.
- À l'avenir, nous engagerons avec les parties prenantes – y compris les parents – des discussions concernant la pertinence de ce critère de distance.

17. Quels frais de transport peuvent encore être perçus ? Pourquoi ?

- Les seuls frais de transport éliminés concernent les élèves qui fréquentent leur école désignée et qui demeurent à 2,4 kilomètres ou plus de cette école.
- Cela signifie que les autorités scolaires peuvent percevoir des frais dans d'autres cas, notamment ceux du transport:

- des élèves vers une école non désignée (appelée aussi « école de choix »);
- des élèves habitant à moins de 2,4 kilomètres de leur école désignée.
- Selon la *School Act*, les autorités scolaires ne sont pas tenues d'assurer le transport à des élèves fréquentant une école de choix ou aux élèves demeurant à moins de 2,4 kilomètres de leur école désignée.
- Puisque les autorités scolaires ne sont pas tenues d'offrir ce service, elles conservent la capacité de percevoir des frais de transport dans de telles situations.

18. Qu'est-ce qu'une école désignée?

- Tous les élèves ont une école désignée qui est déterminée par la zone de fréquentation établie par leur autorité scolaire.
- Les écoles désignées offrent la programmation ordinaire et ne sont pas des écoles de choix.
- L'école désignée est habituellement, mais pas toujours, l'école offrant la programmation ordinaire qui se trouve la plus près du lieu de résidence de l'élève.

19. Quelles écoles sont considérées comme étant des « écoles de choix »?

- Les écoles de choix sont des écoles qui sont choisies en raison de la programmation particulière qu'elles offrent. En voici des exemples : les programmes d'immersion linguistique ou culturelle, les académies sportives, les écoles confessionnelles (offertes par une autorité non catholique), les écoles artistiques ou scientifiques, les centres d'apprentissage traditionnel, les programmes de baccalauréat international et les programmes alternatifs.

20. Pourquoi les écoles d'immersion linguistique sont-elles classées comme des écoles de choix? Cela n'est-il pas différent de la pratique antérieure?

- Chaque élève a une école désignée; les parents ont le choix d'inscrire leur enfant à un programme d'immersion linguistique.
- Cela n'est pas différent de la pratique antérieure. Tout programme d'immersion linguistique est considéré comme étant une école de choix.